



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets radioactifs

Question écrite n° 10414

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur le fait que différents sites doivent être étudiés pour le stockage souterrain de déchets radioactifs. Des engagements précis ont été pris par les gouvernements successifs, notamment dans le but de disposer de références suffisamment diversifiées dans différentes configurations géologiques. Or, il semble qu'un retard considérable a été pris en la matière. Elle souhaiterait donc qu'elle lui indique comment on pourra comparer les mérites respectifs de différentes configurations géologiques souterraines si les essais n'ont été effectués que dans une seule.

Texte de la réponse

Les articles L. 542-1 et suivants du code de l'environnement fixent le principe d'une diversification des recherches menées sur la gestion des déchets radioactifs selon trois axes. Dans le cadre de l'axe 2, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) étudie la faisabilité d'un stockage en couches géologiques profondes, notamment grâce aux outils scientifiques que constituent les laboratoires souterrains de recherche. Le précédent Gouvernement a ainsi décidé fin décembre 1998 l'installation d'un premier laboratoire de recherche scientifique en Meuse (Haute-Marne) sur un site argileux. Parallèlement à cette décision d'installation d'un premier laboratoire, le Gouvernement a appelé à la recherche d'un second site dans le granite. Le rapport remis en juillet 2000 aux ministres chargés de l'environnement, de la recherche et de l'industrie par la mission de concertation dite « Granite », mise en place conformément à la loi, a néanmoins conclu que les conditions d'acceptabilité locale n'étaient pas réunies pour que l'ANDRA puisse être autorisée par le Gouvernement à effectuer des travaux de reconnaissance géologique sur un ou plusieurs sites en vue d'établir des dossiers de demande d'installation d'un laboratoire de recherche. Un retard a donc été pris par le précédent Gouvernement que l'on ne peut que regretter. En l'absence de second laboratoire de recherche, l'ANDRA mène des études de type générique visant à la caractérisation des massifs granitiques français. Ces études s'appuient également sur les expérimentations que cet établissement réalise dans des laboratoires de recherche à l'étranger, notamment en Suisse, dans le cadre de partenariats avec ce pays. A la demande du Gouvernement, qui entend que soit recueilli le maximum de données afin que, dans l'esprit de la loi, des éléments de choix soient donnés au législateur, l'agence sera a minima en mesure de présenter en 2006 un dossier de nature générale évaluant les capacités d'un milieu granitique à accueillir un stockage géologique profond. A quatre ans de l'échéance fixée par la loi, il apparaît que les résultats obtenus pour chacun des sites géologiques étudiés n'auront donc pas le même degré d'avancement. Cela ne devrait pas, néanmoins, constituer une raison pour repousser l'échéance fixée par la loi pour l'examen parlementaire. Il conviendra, en revanche, que le rapport remis au Parlement fasse apparaître clairement les acquis comme les domaines encore insuffisamment explorés.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10414

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 295

Réponse publiée le : 28 avril 2003, page 3357